



Plan antitabac : sera-t-il interdit de fumer dans les stades et autres lieux publics non couverts ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 6 octobre 2014

Le nouveau plan antitabac du Gouvernement : est-ce que l'interdiction de fumée sera t-elle effective dans les stades et autres lieux public non couvert ?

Merci par avance

Réponse :

Des mesures visant à élargir l'interdiction de fumer ont été proposées dans Le [Le Programme national de réduction du tabagisme](#) (PNRT) présenté par la ministre de la santé jeudi 25 septembre dernier : il s'agit notamment de rendre non fumeurs les espaces publics de jeux pour enfants d'une part, ainsi que d'interdire de fumer dans les véhicules en présence de mineurs de moins de 12 ans.

Notre association a fait valoir dès la préparation du Plan cancer III, à l'origine du PNRT, la nécessité d'élargir ce dispositif de protection contre la fumée à d'autres espaces : les stades, les terrasses des cafés ou des restaurants, les files d'attente, les plages, les jardins publics, ainsi qu'à une distance d'au moins 10 mètres des entrées de tout établissement public ou privé. Ces propositions n'ont pas été retenues dans le Plan annoncé, elles gardent cependant toute leur pertinence et notre association continuera à travailler afin qu'elles soient prises en considération.